



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230411-DEL-2023-04-24-BF
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : 1
Votants : 28
Date de convocation : 04 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° DEL.2023-04-24

Approbation du Compte Administratif du budget Ville 2022

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : BAUDOUIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230411-DEL-2023-04-24-BF
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, personnels, sécurité, communication » réunie le 23 mars 2023,

Considérant que Monsieur Éric LE PAVOUX a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Éric LE PAVOUX pour le vote du compte administratif,

Vu le projet du compte administratif 2022 concernant le budget Ville présenté par Madame la Maire,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, Madame la Maire s'étant retirée et ayant quitté la salle pour laisser la présidence à Éric LE PAVOUX pour ce vote,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Ville qui présente les résultats suivants :

- Fonctionnement

- en dépenses : 6 797 614,75 Euros de mandats émis et de rattachements
- en recettes : 6 915 124,21 Euros de titres émis et de rattachements

soit un résultat sur l'exercice de + 117 509,90 Euros auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent + 1 095 296,61 Euros portant le résultat global de la section de fonctionnement à + 1 212 806,07 Euros.

- Investissement

- en dépenses : 2 001 769,23 Euros de mandats émis
- en recettes : 1 776 737,75 Euros de titres émis

soit un résultat sur l'exercice de – 225 031,48 Euros.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- en dépenses : 967 046,92 Euros
- en recettes : 300 000 Euros

soit un solde de – 667 046,92 Euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2022, rattaché au solde des restes à réaliser, est arrêté comme suit :

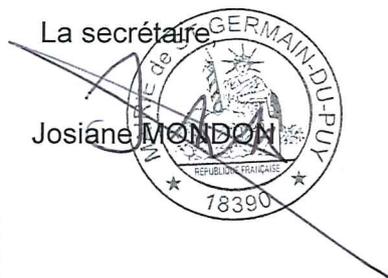
- résultat cumulé : - 504 300,84 Euros
- solde restes à réaliser : - 667 046,92 Euros

soit un solde de 1 171 347,76 Euros.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal décide d'affecter 1 171 347,76 Euros à la section d'investissement et de conserver le solde soit 41 458,31 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Josiane MONDON



La Maire,
Marie-Christine BAUDOÛN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 12 avril 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>